

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTANG DE LA CROIX PERCÉE AAPPMA DE BILLOM



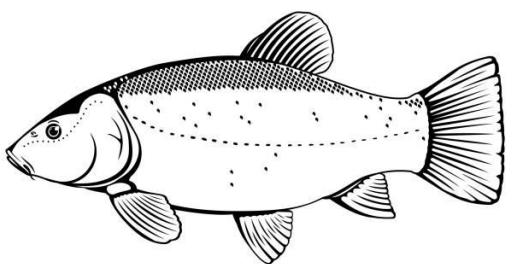
## Réciprocité fédérale

La loi pêche fait obligation à tout pratiquants de posséder une carte de pêche en cours de validité.

Dépôt de carte : Office de tourisme de Billom ou <https://www.cartedepeche.fr/>

## Réglementation :

- Pêche à 2 lignes et 6 balances à écrevisses au maximum.
  - Toutes pêches strictement interdites dans la réserve.
  - Lancer, mort manié, cuillère, mouche et leurres artificiels interdits.
  - Amorçage léger autorisé, sang interdit.
  - Bateau amorceur interdit.
  - Les pêches du type calées et au flotteur sont les seules autorisées (coup, anglaise, feeder, carpe en batterie).
  - Toutes autres techniques non spécifiées sur le règlement sont interdites.**
  - Baignade interdite.
- 
- Truites : 6 par jour et par pêcheur, taille minimum de capture 23 cm.
  - Les carpes et tanches doivent être **obligatoirement** remis à l'eau vivantes, immédiatement après leurs captures (NO KILL), tapis de réception obligatoire et sac de conservation interdit.
- Rappel pour les pêches de type calées, il est interdit de :**
- Dépasser l'axe médian du plan d'eau ;
  - Tendre ses lignes de travers.
- 
- Toutes infractions aux règlement intérieur entraîneront des poursuites judiciaires.
  - L'introduction de brochet, sandre, perche, silure est interdite.
  - L'introduction de toute espèce nuisible est strictement interdite par l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.
  - L'AAPPMA ne peut assurer l'évacuation des déchets : veuillez laisser votre poste propre à votre départ.
  - Les chiens doivent être tenus en laisse, les feux au sol sont interdits, seuls les barbecues sur pieds sont tolérés avec toute la vigilance nécessaire.
  - La pêche pourra être fermée temporairement pour alevinage ou autres manifestations, les périodes de fermeture seront annoncés par affichage et sur la page Facebook de l'AAPPMA.
  - Les berges sont très glissantes et dangereuses. Nous vous demandons d'être très vigilant lorsque vous vous approchez de l'eau. L'AAPPMA déclinera toute responsabilité en cas d'accident.



@ : [aappma.billom@gmail.com](mailto:aappma.billom@gmail.com)



Aappma de billom